

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 19 décembre 2018**

**Délibération**

**N° 18.216.2**

**En exercice .....37**

**Présents .....27**

**Votants .....33**

**Pour .....33**

**Contre .....0**

**Abstention .....0**

**POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**SERVICE TRAVAUX**

**CONVENTION PORTANT DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE  
POUR L'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE SUR LA ZONE  
D'ACTIVITES ECONOMIQUES VIARGUES CANTEGALS, LA POSE DE  
FOURREAUX, ET LE PASSAGE SOUS LA RD 609, ET L'AMELIORATION  
DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DU GIRATOIRE**

*Date de la convocation : 13/12/2018*

L'an deux mille dix-huit  
**Et le 19 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**27 Conseillers communautaires présents :** madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bernard FABRE (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

**4 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Philippe VIDAL.

**Secrétaire de séance :** madame Cathy LIMORTE.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 19 décembre 2018**

---

**Convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une liaison douce sur la zone d'activités économiques Viargues Cantegals, la pose de fourreaux, et le passage sous la RD 609, et l'amélioration des installations d'éclairage public du giratoire**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et L. 1111-10 ;

**Vu** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** le budget primitif voté le 28 mars 2018 et le budget supplémentaire voté le 4 juillet 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Colombiers en date du 10 décembre 2018 ;

**Vu** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

**Considérant** que la Commune de Colombiers entreprend l'aménagement d'une liaison douce entre le Centre Bourg et la zone d'activités économiques de Viargues Cantegals, le long de la RD 612E2 ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne souhaite favoriser le déploiement de la fibre pour les entreprises situées sur la zone d'activités économiques Viargues Cantegals ; que, dans cet objectif, elle pose les fourreaux lors de la réalisation de la liaison douce du centre bourg à la zone d'activités Viargues Cantegals, et elle améliore les installations d'éclairage public du giratoire desservant la zone d'activités Viargues Cantegals et le passage sous la RD 609 ;

**Considérant** qu'il est d'intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts ;

**Considérant** que le montant prévisionnel du projet est évalué à 309 306,87 euros HT ;

**Considérant** que dans le cas où la Communauté de communes La Domitienne et la Commune estimerait nécessaire d'apporter des modifications ou que la survenance de sujétions techniques imprévues se ferait jour, un avenant à la présente convention validée par les deux parties devra être conclu ;

**Considérant** que la Communauté de communes s'engage à verser à la Commune la somme de 309 306,87 euros HT selon les modalités suivantes : 30 % sur présentation de l'ordre de service de démarrage, 30 %, deux mois après le premier ordre de service et le solde sur présentation du procès-verbal de réception ;

**Considérant** que, de manière générale, la commune se voit confier l'ensemble des tâches du maître de l'ouvrage, des études jusqu'à l'extinction des garanties décennales ;

**Considérant** qu'en fin de mission, la Commune établira et remettra à la Communauté de communes un bilan général de l'opération qui comportera le détail par poste de toutes les dépenses et recettes réalisées ;

**Considérant** que la Commune obtiendra l'accord préalable et exprès de la Communauté de communes avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage et que les ouvrages sont remis à la Communauté de communes après réception des travaux notifiée aux entreprises et expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Serge PESCE, 1<sup>er</sup> vice-Président,  
Après en avoir délibéré,  
Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,  
A l'unanimité,

**I. APPROUVE** les termes du projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Colombiers et la Communauté de communes La Domitienne.

**II. PRECISE** que les dépenses en résultant sur l'exercice 2018 seront couvertes par les crédits inscrits au budget et que les dépenses en résultant sur l'exercice 2019 feront l'objet d'une demande d'inscription budgétaire sur l'exercice concerné.

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

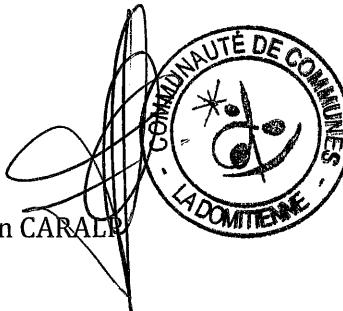
**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 31/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20181219-DELIB\_18\_21